



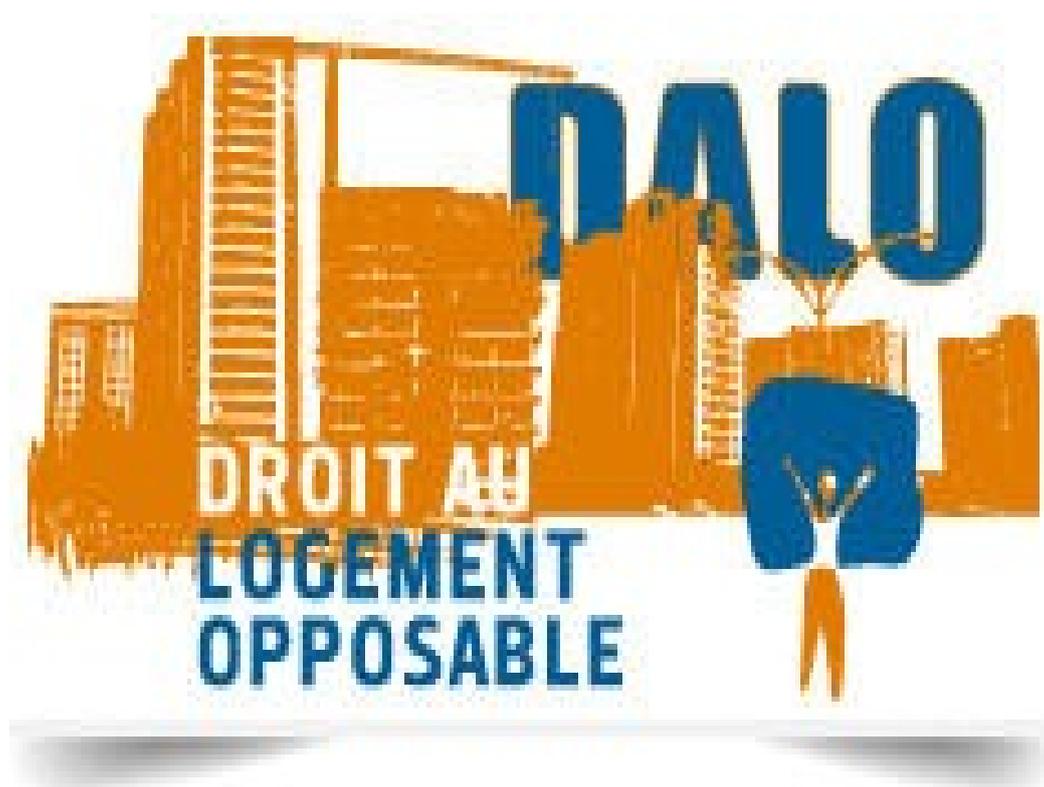
**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
de la Cohésion Sociale**

Commission de Médiation des Côtes d'Armor

BILAN 2021



Préambule

Le recours amiable déposé devant la commission de médiation a pour objet de faire reconnaître :

- Le droit au logement pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens ou de s'y maintenir. Cette reconnaissance est réservée aux personnes non ou mal logées ou ayant attendu un délai anormalement long sans avoir pu accéder à un logement social adapté à leurs besoins et à leurs capacités,
- le droit à l'hébergement pour les personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence (femmes victimes de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales.

En 2021, le secrétariat de la commission a reçu 325 (soit une augmentation de 49%) recours dont 265 (contre 180 en 2020) en vue d'une offre d'un logement et 60 (contre 38 en 2020) en vue d'une offre d'hébergement. La commission de médiation s'est réunie 8 fois.

I- Les requêtes déposées en 2021

En 2021, 325 dossiers sont parvenus au secrétariat de la commission de médiation. Ils se répartissent comme suit :

Recours déposés en 2021		Recours déposés en 2020		Recours déposés en 2019		Recours déposés en 2018		Recours déposés en 2017		Recours déposés en 2016	
L	H	L	H	L	H	L	H	L	H	L	H
265	60	180	38	129	96	133	65	130	106	155	82
81 %	18 %	83 %	17 %	57 %	43 %	67 %	33 %	55 %	45 %	65 %	35 %

La majorité des dossiers déposés concerne le logement (81%).

Globalement, le département des Côtes d'Armor représente 42 % des recours déposés en Bretagne. Il convient de noter que dans certains départements bretons une organisation différente dont des dispositifs situés en amont du DALO peuvent expliquer un nombre plus faible de recours.

Le tableau ci-dessous recense les données régionales pour 2021 :

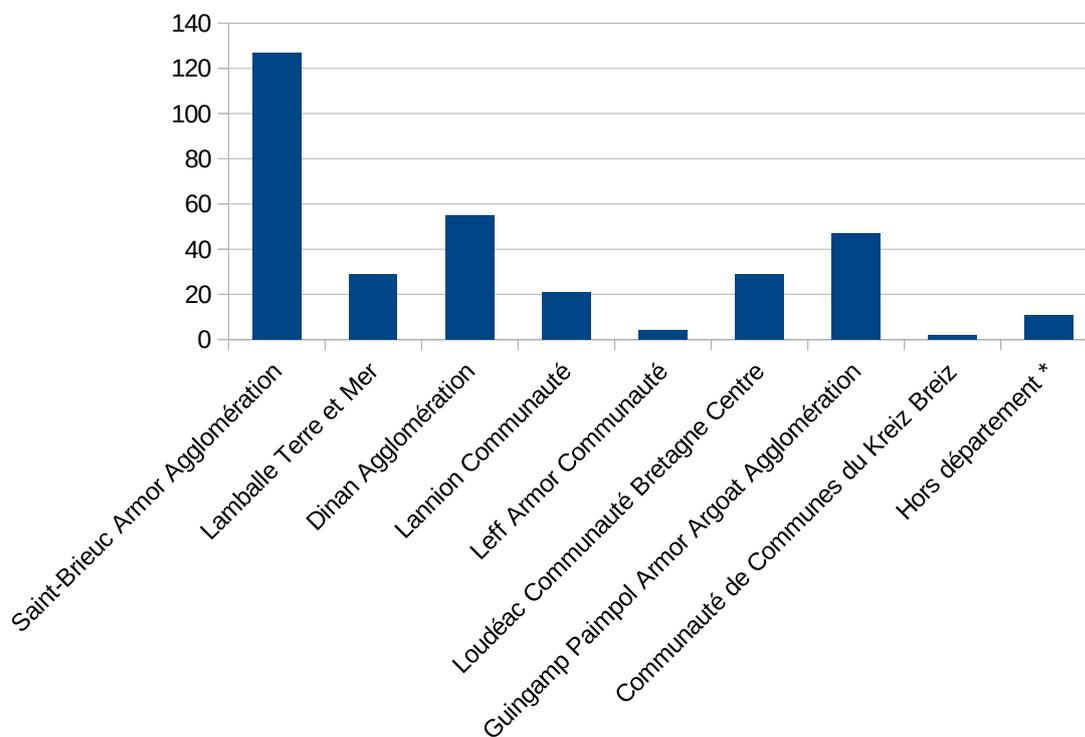
Requêtes déposées dans les départements bretons	35	29	56	22	Bretagne
Logement	1	175	246	265	687
Hébergement	1	18	0	60	79
total	2	193	246	325	766
	0 %	25 %	32 %	42 %	

La répartition territoriale des requêtes est la suivante :

Répartition géographique en 2021 par EPCI	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	127
Lamballe Terre et Mer	29
Dinan Agglomération	55
Lannion Communauté	21
Leff Armor Communauté	4
Loudéac Communauté Bretagne Centre	29
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	47
Communauté de Communes du Kreiz Breiz	2
Hors département *	11

* il s'agit de dossiers déposés par des ménages domiciliés dans d'autres départements qui souhaitent être logés ou hébergés dans les Côtes d'Armor.

Répartition géographique des recours reçus en 2021 par EPCI



A) Les motifs des recours

En 2021, les recours déposés par les ménages dépourvus de logement ou hébergés tiers sont les plus importants (36 % des recours déposés) alors qu'en 2020 il s'agissait pour 39 % des menacés d'expulsion. Point de vigilance : le total ne représente pas un nombre de dossiers mais bien le nombre de motifs (un dossier pouvant comprendre plusieurs motifs de saisine).

Il est aussi à noter que ces motifs ne sont pas forcément ceux reconnus par la commission. Ex, le délai anormalement long est souvent reconnu alors qu'il n'a pas été coché et que d'autres motifs le sont.

Motifs	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Dépourvus de logement (SDF, Hébergés par la famille ou par des tiers...)	114 36 %	51 23 %	114 51 %	76 38 %	115 49 %	112 48 %
Menacés d'expulsion sans relogement	54 17 %	85 39 %	39 17 %	56 28 %	55 23 %	53 22 %
Hébergés dans une structure d'hébergement, un logement de transition ou logé temporairement dans un logement de transition	42 13,5 %	40 18 %	42 19 %	35 18 %	43 18 %	41 17 %
Logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux	15 4 %	17 8 %	6 3 %	15 8 %	3 1 %	9 4 %
Personnes handicapées ou avec mineurs(s) logées dans un logement non décent ou dans un logement sur-occupé	43 14 %	4 2 %	3 1 %	2 1 %	2 1 %	8 3 %
Délai anormalement long	43 14 %	21 10 %	16 7 %	14 7 %	18 8 %	14 6 %
Total des motifs	311	218	225	198	236	237

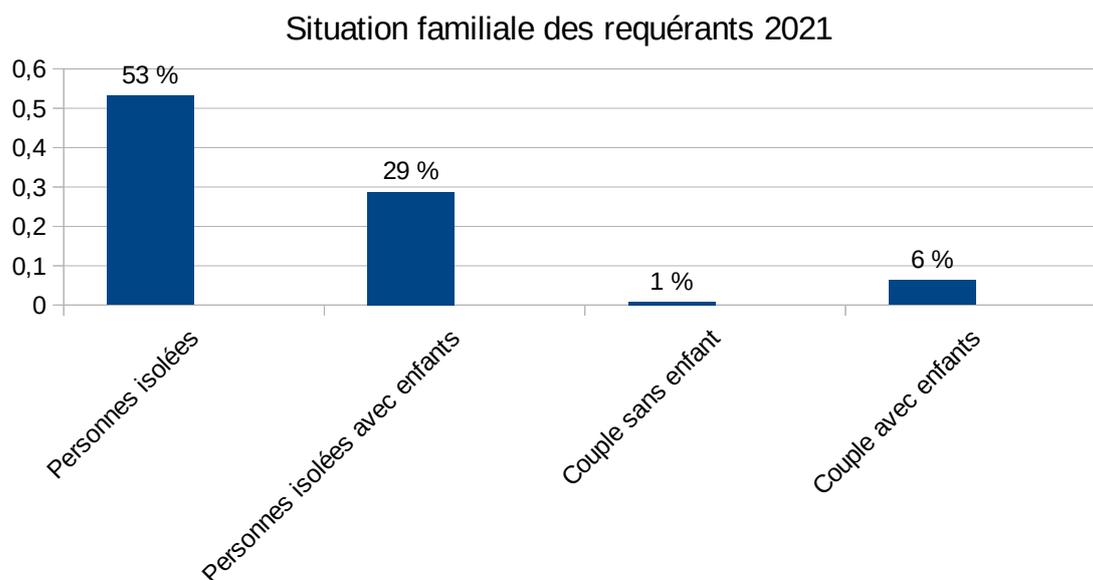
B) Profils des requérants :

1 – Situation familiale des ménages

On constate une très forte augmentation du nombre de recours déposés par des personnes isolées avec enfants (32 % des dossiers contre 23 % en 2020) et une baisse par des couples avec enfants (7 % des dossiers contre 15 % en 2020). Par contre la proportion de dossiers déposés par des personnes isolées qui avait diminué en 2020, est un peu plus élevée cette année 60 % (58 % en 2020 contre 81 % en 2019).

Si on fait un focus sur les recours hébergement, 53 recours sur 60 concernent des personnes seules, (88%), 3 familles monoparentales, 3 couples sans enfant et 1 couple avec enfants.

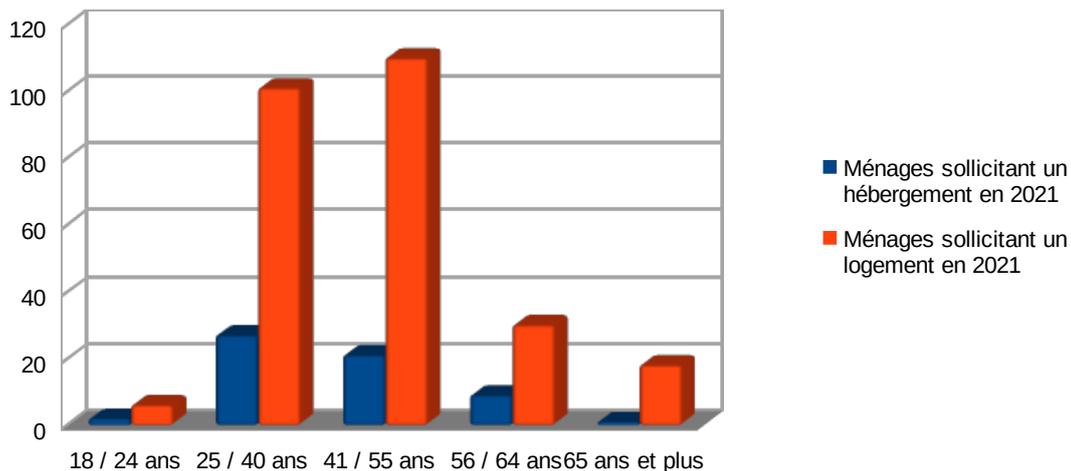
situation familiale des ménages	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Personnes isolées	194 60 %	127 58 %	183 81 %	160 81 %	152 64 %	137 58 %
Personnes isolées avec enfants	105 32%	51 23 %	8 4 %	6 3 %	61 26 %	71 30 %
Couple sans enfant	3 0,1 %	8 4 %	29 13 %	28 14 %	10 4 %	8 3 %
Couple avec enfants	23 7 %	32 15 %	5 2 %	4 2 %	13 6 %	21 9 %



2 – Age des requérants

Tranches d'âges	Ménages sollicitant un hébergement en 2021	Ménages sollicitant un logement en 2021
18 / 24 ans	2	6
25 / 40 ans	27	101
41 / 55 ans	21	110
56 / 64 ans	9	30
65 ans et plus	1	18

Tranche d'âge des requérants en 2021



En 2021, la majorité des requérants logement ou hébergement sont des personnes seules entre 25 et 55 ans.

C) Assistance apportée pour la constitution du dossier

Comme les années antérieures, les maisons du département sont encore cette année, les structures qui ont le plus assisté les requérants dans le dépôt d'un dossier : 95 dossiers déposés. (soit 29% du nombre total des dossiers) On constate également une très forte augmentation du nombre de recours déposés par Penthievre Actions, ADALEA et COALLIA.

<u>Associations agréées :</u>						
	2021	2020	2019	2018	2017	2016
ACAP	23	6	8	4	0	10
ADALEA	52	25	46	36	47	41
AMISEP KERLANN	20	16	25	19	4	7
APM	12	4	5	3	8	7
COALLIA	20	9	6			
Comité Local pour le logement de Dinan		-	5	0	0	11
NOZ DEIZ	3	7	12	11	18	21
PENTHIEVRE ACTIONS	14	5	7	13	15	23
STEREDENN	14	11	3	11	11	
UDAF	8	10	5	5	4	3
Centre hospitalier ou centre medico social	10	11	7	8	9	2

Conseil Départemental (MDD)	95	62	67	41	59	43
CCAS	7	2	5	11	3	2
Seuls	24	25	6	6	12	10
ADMR	5	8	4	3	0	2
Association Maisons de l'Argoat	5	6	6	4	5	4
ADAPEI les Nouëlles	2	2	2	4	4	1
Trait d'union	0	0	0	1	2	0
Mission locale	0	0	1	1		
Organismes autres départements	5	2	5	9		
Autres dont SPIP	6	7				
Total des dossiers	325	218	225	198	236	237

II – les décisions de la commission

En 2021, la commission a examiné 286 dossiers.

- 29 recours logement reçus en 2020
- 1 recours hébergement reçus en 2020
- 58 recours hébergement déposés en 2021
- 198 recours logement déposés en 202

Elle a pris les décisions suivantes :

	2021		2020		2019		2018		2017		2016	
	L	H	L	H	L	H	L	H	L	H	L	H
Favorables	94*	43	67	36	67	65	52	65	70	75	99	69
Rejets	87	7	65	11	35	12	40	8	43	12	33	12
Sans Objet	46	9	35	3	25	10	28	5	21	17	15	9
Total	227	59	167	50	127	87	120	78	134	104	147	103

*** attention 2 réorientations hébergement parmi ces prioritaires**

(94 décisions logements favorables dont 2 recours logement qui été réorientés vers de l'hébergement)

43 décisions hébergements favorables

« sans objet » : décisions prises pour des dossiers résolus avant passage en commission (relogement dans le parc social avant la commission ou départ du requérant, abandon de la demande)

Le taux de décisions reconnaissant le caractère prioritaire et urgent de la demande (logement + hébergement) est de 47 % comme en 2020. Ce taux est inférieur par rapport à 2019 (62 %) et 2018 (59 %). Au national il est de 37 %.

En 2021, le taux de décisions reconnaissant le caractère prioritaire et urgent des demandes de logements dans les Côtes d'Armor est de 41 % (à peu près équivalent à 2020 mais il était de 53 % en 2019, 43 % en 2018 et 52 % en 2017). Pour information le taux national est de 34 % de décisions logement favorables.

Pour ce qui concerne les recours hébergement le taux de décisions reconnaissant le caractère prioritaire et urgent des demandes est de 73% en 2021. Il s'élevait à 72 % en 2020, et 74 % en 2019). Au national il est de 79,5 %.

III – Le relogement et l'hébergement des ménages prioritaires :

Lorsque le dossier est complet, le secrétariat de la commission délivre un accusé réception au demandeur. La commission dispose alors d'un délai réglementaire de trois mois pour rendre sa décision. .

À compter de la date de la commission, le Préfet dispose d'un délai réglementaire de trois mois pour proposer un logement, adapté à leurs besoins et capacités aux demandeurs reconnus prioritaires. À cet effet, le préfet désigne aux organismes bailleurs les prioritaires et définit un périmètre au sein duquel ce logement doit être situé pour le demandeur.

Dans le département ce délai est actuellement de 75 jours (62 jours en 2020, 66 en 2019 et 52 en 2018) (si on ne prend en compte que les propositions acceptées et de 94 avec les propositions refusées). Ces valeurs correspondent au délai d'attente moyen (entre la décision prioritaire de la commission et la CAL, pas l'entrée dans les lieux). Et de 50 jours en 2021 (en prenant en compte les propositions acceptées et refusées) pour les recours hébergement contre 20 jours en 2020, 70 jours en 2019 et 38 jours en 2018.

On note en 2020, 25 offres de logement faites hors délai (dont 15 concernent les propositions refusées).

Depuis trois ans, on constate une difficulté à reloger les ménages dans les délais impartis. Cela s'explique notamment par la situation très précaire de certains ménages, des ressources non stabilisées ou des capacités à habiter non démontrées.

A) le relogement des ménages prioritaires

La répartition par bailleurs des ménages prioritaires ayant obtenu une offre logement en 2021 est la suivante :

Bailleurs	Nombre d'offres	Suites données
BSB	5	4 offres acceptées 1 offre refusée
Côtes d'Armor Habitat	41	26 offres acceptées 15 offres refusées
Terre et Baie Habitat	6	4 offres acceptées 2 offres refusées
Neotoa	6	4 offres acceptées 2 offres refusées
Guingamp Habitat	6	3 offres acceptées 3 offres refusées
Armorique habitat	1	1 offre refusée
SA La Rance	3	2 offres acceptées 1 offre refusée
TOTAL	68	43 ménages relogés 25 offres refusées (24 ménages toujours en attente de relogement dont 19 hors délai)

Le tableau ci-dessous indique la proportion de relogement faite par chacun eu égard à son patrimoine (issu de l'enquête RPLS au 01/01/2020)

	Nombre de logements dans le département	Proportion du parc de logements de chaque bailleur par rapport au parc global	Nombre d'attributions de logement aux ménages reconnus prioritaires DALO	Proportion d'offres de relogement par bailleur par rapport à son propre parc
Armorique Habitat	632	2,77 %	0	0,00 %
BSB / Les Foyers	1990	8,71 %	4	0,20 %
Néotoa	2138	9,36 %	4	0,19 %
Côtes d'Armor Habitat	10364	45,36 %	26	0,25 %
Terre et Baie Habitat	5103	22,33 %	4	0,08 %
Guingamp Habitat	1349	5,90 %	3	0,22 %
SA La Rance	1274	5,58 %	2	0,16 %
TOTAL	22850	100,00 %	43	

En 2021, 46 décisions « sans objet » ont été prises correspondant à des ménages relogés avant le passage en commission par les bailleurs comme suit :

Bailleurs	Nombre de ménages
Bailleurs Privés	3
Côtes d'Armor Habitat	19
Terre et Baie Habitat	5
Néotoa	3
BSB	1
Guingamp Habitat	1
Armorique Habitat	1
La Rance	1
Requérant ayant quitté le département ou abandon de la demande ou hébergés ALT ou IML avant la commission	12
TOTAL	46

Le nombre de recours « sans objet » s'élevait à 36 en 2020 et 35 en 2019

En 2021, 2 recours contentieux ont été déposés, non des recours pour excès de pouvoir (sur la décision elle-même) mais des recours pour défaut de relogement, déposés par des requérants prioritaires qui n'avaient pas reçu de proposition adaptée aux termes des trois mois que prévoit la loi.

B) l'hébergement des ménages prioritaires

Depuis 2021, l'attribution des places d'hébergement est confié au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO).

Le SIAO est organisé autour de coordinations territoriales associant les différentes structures qui gèrent des places d'hébergement sur le département. Toutes les demandes d'hébergement faites auprès des structures relais SIAO 22 déployées sur les différents territoires sont transmises à l'opérateur SIAO qui les présente en Commission Unique d'Attribution.

En 2021, 20 ménages ont été accueillis en CHR, ALT ou places de stabilisation, 4 ménages se sont relogés dans le parc privé ou social avant leur passage en CUA et 9 ménages ont refusé une offre. Les 9 ménages n'ayant pu bénéficier d'une offre en 2021 (dont 3 prioritaires de décembre) sont en attente d'une offre prioritaire soit 21 % des ménages reconnus prioritaires et urgents (ce taux était de 33 % en 2020, de 12 % en 2019, 11 % en 2018, 12 % en 2017 et 21 % en 2016)

Les 9 recours « sans objet » correspondent à : 1 ménage hébergé avant le passage du recours en commission, 2 ménages ayant accédé au parc social, 3 à un hébergement et 4 au parc privé.

Les offres d'hébergement faites aux 44 ménages reconnus prioritaires en 2021 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Hébergement proposé	Organisme	Suites données par l'utilisateur
CHRS	Adalea	5 offres 3 acceptées - 2 refusées
	Amisep	5 offres 3 acceptées - 2 refusées
	Noz Deiz	7 offres dont 4 acceptées – 3 offres refusées
	Maison de l'Argoat	4 offres acceptées
ALT	Adalea	1 offre acceptée
Place de stabilisation	AMISEP	1 offre acceptée
	ADALEA	5 offres, 3 acceptées 2 refusées
	Maison de l'Argoat	1 offre acceptée
TOTAL		20 ménages hébergés 9 offres refusées 4 plus à héberger (solution trouvée par eux-mêmes) 10 offres non réalisées (offres toujours en attente en 2021)

IV- Conclusion

En 2021, le nombre de recours déposés a augmenté de façon conséquente, plus de 50 % (de 218 à 325). Les recours hébergement ont augmenté de 57 % (de 38 à 60) et les recours logement de 47 %

2 recours logements ont été requalifiés en hébergement par les membres de la commission.